

de personnes qui peuvent demander l'admission permanente au Canada. Ces catégories comprennent toute personne, sans égard à son origine, sa citoyenneté, son pays de résidence ou ses croyances religieuses, capable personnellement, en raison de son instruction, de sa formation, de ses talents ou autres qualités, de s'établir d'une façon satisfaisante au Canada. En pratique, les qualités et attributs personnels du candidat à l'admission sont mis en rapport avec les besoins et les intérêts de la société canadienne sous ses divers aspects économiques, sociaux ou culturels.

D'autres dispositions du Règlement actuel permettent aux familles des personnes dont l'admission a été approuvée selon ces termes, de les accompagner. Une fois rendu au Canada, un résident permanent peut y faire venir son épouse et ses enfants à charge, ainsi que certains autres membres de sa proche parenté. Sauf dans certaines circonstances, au moment de la rédaction, aucun critère spécial ne s'applique dans le cas de ces personnes. Tout immigrant doit être en bonne santé, de bonne vie et mœurs et en possession des documents prescrits par le Règlement. Les garants doivent être capables de prendre à leur charge les frais d'entretien des personnes dont ils demandent l'admission. Le Livre blanc sur l'immigration mentionné ci-dessous prévoit une révision du Règlement.

Le Canada a autorisé à plusieurs reprises, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'entrée au pays de milliers de réfugiés. C'est là un geste humanitaire et une preuve tangible que le Canada reconnaît ses responsabilités au sein de la communauté internationale. On donne le chiffre de 300,000 comme une évaluation prudente du nombre des réfugiés qui ont été admis au Canada depuis 1945.

Administration.—La Direction de l'immigration, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, applique les dispositions de la loi et du Règlement sur l'immigration. Le Livre blanc sur l'immigration dont le premier ministre avait annoncé, en décembre 1964, la préparation et la présentation au Parlement, a été déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966. Il fournit un exposé des points de vue du gouvernement en matière de politique et de méthodes d'immigration, par rapport aux problèmes nationaux et aux intérêts du pays. Il est à prévoir que les discussions sur le Livre blanc, tant au Parlement que par le public, réuniront les opinions sur la nature des changements qu'il y a lieu d'apporter à la politique, aux méthodes et à la législation actuelles, en matière d'immigration.

Pour que l'activité de la Direction de l'immigration soit plus en accord avec son objectif essentiel, qui est d'attirer au Canada autant de travailleurs expérimentés que l'économie peut en absorber, et pour mettre la Direction en mesure de faire face aux défis que présenteront les prochaines années, on l'a réorganisée, au cours de 1964 et de 1965, dans une optique fonctionnelle, qui vise à donner un meilleur service aux immigrants et au public canadien. Il s'agissait surtout de décentraliser davantage l'autorité, de stimuler l'activité des services de publicité outre-mer, d'ouvrir d'autres bureaux et de recruter du nouveau personnel de haute compétence.

En janvier 1966, le gouvernement fédéral a annoncé le projet de conversion du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en un nouveau ministère: celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le nouveau ministère est devenu une réalité à compter du 1^{er} octobre 1966 à la suite de la promulgation officielle mais, vue que certains arrangements administratifs ne soient pas encore réglés au moment de la rédaction, il faut considérer la réorganisation de la Division de l'immigration uniquement comme une tentative, même si elle a été mise partiellement en application le 1^{er} août 1966. Selon le projet conçu, la Division de l'immigration comprendra trois directions principales: 1^o la *Direction de la planification*, qui est chargée d'élaborer le programme d'immigration, d'évaluer et de coordonner les éléments qui l'influencent, et d'analyser les résultats obtenus; 2^o la *Direction de l'extérieur*, qui est chargée de la sélection des immigrants et de la plupart des autres activités de la Division en dehors du Canada; 3^o la *Direction de l'intérieur*, qui est chargée de l'admission, de l'accueil et de l'orientation des immigrants à leur arrivée au Canada, ainsi que de l'application de la loi et du Règlement sur l'immigration, et de l'aide aux immigrants dans les cas exceptionnels qui posent des problèmes. Auparavant, une part